

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 23 juin 1993

N° 100
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROPOSITION DE LOI

prorogeant l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles pour les créations ou extensions de capacité des ateliers hors sol.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 92 rect, 224 et T.A. 18.

Sénat : 353 et 376 (1992-1993).

Article unique.

Au début du 4^o du II de l'article 188-2 du code rural, les mots :
« A titre transitoire et jusqu'au 30 juin 1993 » sont remplacés par les
mots : « A titre transitoire et jusqu'au 30 juin 1996 ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 juin 1993.

Le Président,
Signé : RENÉ MONORY.